



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2018-CAB-610

CABINET

relatif à la mise en commun des moyens et des effectifs des polices municipales des communes de Kani-Kéli, Bandrélé et Dembéli

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

**VU** L'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens et des effectifs des services de police municipale lors d'une manifestation exceptionnelle ;

**VU** Le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté n° 2018-SG-269 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** Les demandes formulées par courrier par monsieur le maire de Kani-Kéli des 11 et 25 juin 2018, monsieur le maire de Bandrélé du 22 juin 2018 et monsieur le maire de Dembéli du 25 juin 2018 demandant la mise en commun des moyens et des effectifs de leurs polices municipales à l'occasion de la commémoration du 11<sup>ème</sup> anniversaire du décès de feu Younoussa BAMANA qui se déroulera le samedi 30 juin 2018 de 15h00 à 22h00, village de Kani-bé sur la commune de Kani-Kéli ;

**CONSIDERANT** qu'une telle manifestation rassemblera un grand nombre de personnes et de véhicules sur la voie publique et rendra nécessaire des missions de surveillance de la circulation, du stationnement des véhicules et du bon ordre sur la voie publique pendant toute la durée de la manifestation ;

**Sur proposition** du directeur de Cabinet du préfet ;

**ARRETE**

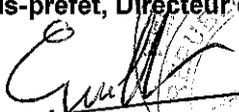
**ARTICLE 1 :** Est autorisée la mise en commun des moyens et des effectifs des services de police municipale des communes de Kani-Kéli, Bandrélé et Dembéli à l'occasion de la commémoration du 11<sup>ème</sup> anniversaire du décès de feu Younoussa BAMANA qui se déroulera le samedi 30 juin 2018 de 15h00 à 22h00, village de Kani-bé sur la commune de Kani-Kéli ;

**ARTICLE 2 :** Les effectifs mis en commun des services de police municipale de Kani-Kéli, Bandrélé et Dembéli seront placés sous l'autorité de monsieur le maire de Kani-Kéli et accompliront leurs missions dans les conditions fixées par l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et uniquement en matière de police administrative conformément à l'article L512-3 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur de Cabinet du préfet de Mayotte, monsieur le maire de Kani-Kéli, monsieur le maire de Bandrélé et monsieur le maire de Dembéli sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le commandant de la gendarmerie de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Dzaoudzi, le 28 juin 2018

Pour le préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

  
Étienne GUILLET

